



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Apr-2017, 11:05  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
AUDIENCE PUBLIQUE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 janvier 2016  
Journée d'audience n° 357

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang  
Em Hoy  
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR  
Dale LYSAK  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h15)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Le programme <prévoit aujourd'hui> que la Chambre entende le

6 2-TCW-894 à huis clos.

7 Je prie la greffière de faire état des parties et individus

8 présents à l'audience aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

11 présentes aujourd'hui.

12 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire en

13 bas. Il renonce à son droit d'être présent physiquement dans le

14 prétoire, et la renonciation a été remise au greffier.

15 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, le 2-TCW-894, a prêté

16 serment hier devant la statue à la barre de fer. Le témoin est

17 accompagné de M. Moeurn Sovann, avocat de permanence, et les deux

18 se tiennent à disposition de la Chambre.

19 [09.17.26]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie.

22 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

23 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée

24 du 14 janvier 2016 selon laquelle en raison de son état de santé,

25 à savoir qu'il souffre de maux de dos et de maux de tête, il ne

2

1 peut pas rester <assis ni> concentré longtemps.

2 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
3 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement  
4 présent dans le prétoire lors de l'audience du 14 janvier 2016.

5 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
6 des CETC, pour l'accusé, daté <> du 14 janvier 2016. Le médecin  
7 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il  
8 reste trop longtemps en position assise et recommande à la  
9 Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats à  
10 distance depuis la cellule temporaire du sous-sol.

11 [09.18.26]

12 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du  
13 Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la  
14 requête de Nuon Chea. Il pourra suivre les débats depuis la  
15 cellule temporaire par moyens audiovisuels.

16 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au  
17 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance  
18 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

19 Avant que nous ne commençons à entendre le 2-TCW-894, la Chambre  
20 aimerait informer qu'elle a reçu des remarques supplémentaires au  
21 sujet de la comparution à huis clos de deux témoins de la part  
22 des co-procureurs, et elle a également reçu <la> <> toute récente  
23 communication <du co-juge d'instruction international>.

24 La Chambre et les parties ont ainsi reçu une version de  
25 courtoisie de la demande des procureurs, <> qui demandent les

3

1 raisons pour lesquelles les co-juges d'instruction demandent à ce  
2 que le <témoin 2-TCW-894 et le témoin 2-TCW-936> soient entendus  
3 à huis clos.

4 [09.20.07]

5 <Les> procureurs ont demandé à la Chambre de demander aux parties  
6 de présenter leurs remarques à l'oral à cet égard. <>

7 Ainsi, la Chambre a décidé de faire suivre <aux parties  
8 concernées le mémo du Bureau des co-juges d'instruction qu'elle a  
9 reçu hier>. Les parties auront ainsi la possibilité de présenter  
10 leurs remarques à l'oral. Les parties recevront le mémo dans les  
11 dix minutes.

12 C'est pour cette raison que la Chambre va suspendre l'audience  
13 jusqu'à 10 heures <15 minutes> ce matin afin de permettre aux  
14 parties de se préparer à présenter leurs remarques à l'oral.

15 En outre, la Chambre entendra également les réponses orales à la  
16 requête présentée par <l'équipe de défense de> Khieu Samphan en  
17 référence au document E372/1 une fois que nous aurons entendu les  
18 remarques au sujet de la comparution à huis clos des deux  
19 témoins.

20 C'est pour cette raison que la Chambre va suspendre l'audience <>  
21 pour permettre aux parties de <bien se> préparer <avant> leurs  
22 remarques orales.

23 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle  
24 d'attente en bas et ramenez-le dans le prétoire pour 10h15.

25 Suspension de l'audience.

4

1 (Suspension de l'audience: 09h21)

2 (Reprise de l'audience: 10h20)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

5 Ce matin, au début de l'audience, la Chambre avait informé les  
6 parties qu'elle entendrait les remarques orales au sujet du mémo

7 du Bureau de co-juges d'instruction s'agissant des <témoins>

8 2-TCW-894 et <2-TCW-938>, qui doivent être entendus à huis clos.

9 Le mémo du Bureau de co-juges d'instruction a été envoyé aux  
10 parties.

11 Étant donné la nature confidentielle de ce document, la Chambre a  
12 décidé d'entendre les remarques des parties au sujet de ce mémo à  
13 huis clos, c'est pourquoi les services techniques sont priés de  
14 déconnecter l'audio et la vidéo dans la salle de presse et dans  
15 la galerie du public, ou dans tout autre bureau des CETC.

16 (Suspension de l'audience publique: 10h23)

17 (Audience à huis clos de 10h23 à 11h20)

18 (Reprise de l'audience publique: 11h20)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Hier, l'équipe de défense de Khieu Samphan a fait une... transmis  
21 une requête consistant à admettre <le> document <E319/39.3.11> en  
22 preuve pour l'interrogatoire du témoin.

23 Veuillez attendre. Il semble qu'il y ait un problème technique

24 qu'il nous faut résoudre avant de passer à l'audience publique.

25 [11.20.21]

5

1 Mme LA JUGE FENZ:

2 Pour clarifier ce qui a été dit <concernant la demande de la  
3 défense de Khieu Samphan>, non, ce ne sera pas à huis clos,  
4 <mais> en débat public, et je crois qu'en anglais nous avons  
5 entendu "à huis clos"; donc, tout simplement pour clarifier.

6 [11.21.12]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Hier, la défense de Khieu Samphan a présenté une requête tendant  
9 à ce que soit admis le document E319/39.3.1 en preuve, pour être  
10 utilisé dans le cadre de l'interrogatoire du témoin 2-TCW-938.  
11 Nous aimerions à présent entendre les observations des  
12 différentes parties à ce propos; et, en tout premier lieu, nous  
13 aimerions donner la parole au co-procureur, pour qu'il réponde à  
14 cette requête de la défense de Khieu Samphan afin que ce document  
15 soit admis en preuve, dans le but d'interroger le témoin.

16 M. LYSAK:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Je serai très bref.

19 L'Accusation n'a aucune objection à ce que ce document soit admis  
20 en preuve et utilisé.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Je donne à présent la parole aux co-avocats principaux pour les  
24 parties civiles.

25 Me GUIRAUD:

6

1 Pas d'objection, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La parole est donnée maintenant à l'équipe de défense de Nuon

5 Chea.

6 Me KOPPE:

7 Pas d'objection, Monsieur le Président.

8 [11.23.00]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Et, en dernier lieu, je vais donner la parole à l'équipe de

11 défense de Khieu Samphan.

12 Peut-être n'avez-vous pas besoin de la parole, il semble qu'il

13 n'y ait aucune objection formulée par les autres parties.

14 Cependant, si vous souhaitez ajouter quelque chose, vous avez la

15 parole.

16 Me GUISSÉ:

17 Simplement ajouter que nous avons fait cette requête la mort dans

18 l'âme, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre souhaite remercier toutes les parties en ce qui

21 concerne les remarques présentées pour le premier point <> et

22 pour le deuxième point. <>

23 Le moment est à présent venu de passer à la pause déjeuner. La

24 Chambre va suspendre l'audience, qu'elle reprendra cet après-midi

25 à 13h30.



7

1 Après la pause déjeuner, les juges délibéreront au sujet de tout  
2 ce qui a été abordé, et nous rendrons < dans les plus brefs  
3 délais > notre décision à l'oral avant d'entendre le 2-TCW-894,  
4 cet après-midi.

5 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle  
6 d'attente en bas et assurez-vous qu'il soit de retour dans le  
7 prétoire cet après-midi avant 13h30.

8 Suspension de l'audience.

9 (Suspension de l'audience: 11h24)

10 (Reprise de l'audience: 13h33)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience < en séance  
13 publique >.

14 La Chambre va maintenant rendre sa décision orale sur les  
15 questions qui ont fait l'objet de débats ce matin.

16 Aujourd'hui, la Chambre de première instance a prévu d'entendre  
17 la déposition de 2-TCW-894. La semaine prochaine, la Chambre de  
18 première instance a prévu d'entendre 2-TCW-938.

19 Hier, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance  
20 < afin > que l'intégralité des dépositions de ces deux témoins soit  
21 entendue à huis clos. Après qu'elle < a > rendu cette décision et  
22 suite à des requêtes répétées des procureurs, la Chambre de  
23 première instance a entendu les arguments oraux sur la question  
24 ce matin.

25 [13.35.00]

8

1 La Chambre de première instance a tenu compte des arguments des  
2 parties. Elle n'a entendu "rien" qui change sa décision de  
3 procéder au huis clos pour les deux témoins.

4 La Chambre souhaite s'assurer que les audiences dans le dossier  
5 002/02 soient publiques, elle doit aussi tenir compte d'autres  
6 facteurs.

7 Les motifs de cette décision seront rendus par écrit en temps  
8 utile. Et ces motifs <> seront publics dans la mesure du  
9 possible. Autrement dit, la Chambre fournira les motifs de sa  
10 décision par écrit, et ils seront publics dans la mesure du  
11 possible.

12 Après les dépositions <des témoins> 2-TCW-894 et 938 en huis  
13 clos, la Chambre de première instance, en coopération avec le  
14 juge d'instruction international, cherchera à faire publier les  
15 transcriptions, qui seront caviardées, <dans la mesure requise  
16 par le> juge d'instruction international.

17 De plus, en application de la règle 87.4, la Chambre fait droit à  
18 la demande de la défense de Khieu Samphan, E372/1, <aux fins>  
19 qu'un document, E319/39.3.1, soit admis en tant que preuve.

20 Et la Chambre de première instance va maintenant entendre le  
21 témoin 2-TCW-894 à huis clos.

22 La Chambre enjoint à présent la régie d'interrompre le signal  
23 audiovisuel à la galerie réservée au public ainsi que les  
24 diffusions "à l'interne" au sein des CETC.

25 Huissier d'audience, veuillez me dire lorsque cette déconnexion

1 aura eu lieu <afin que nous puissions poursuivre comme prévu>.

2 (Fin de l'audience publique: 13h37)

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25